AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2022-09-13g-00980

Dénomination du projet : Création de la source Arribama

Bénéficiaire (s) : Commune de Gavarnie-Gèdre

Lieu des opérations : Gavarnie (65)

Espèces protégées concernées : le calotriton des Pyrénées, la grenouille rousse, la salamandre tachetée

MOTIVATION ou CONDITIONS

Vu la demande de dérogation exceptionnelle à la protection des espèces de la commune de Gavarnie-Gèdre

Vu l'avis du rapporteur du CSRPN,

Vu les débats lors de la réunion du groupe de travail « ERC » du CSRPN le 08 Novembre 2022, Vu la consultation électronique du groupe de travail « ERC» du CSRPN du 10 au 16 novembre 2022 inclus,

La commune de Gavarnie-Gèdre (65) effectue une demande de dérogation à la protection de trois espèces protégées d'amphibiens (Calotriton des Pyrénées, Grenouille rousse et Salamandre tachetée) dans le cadre de la création d'un captage de la source Arribama pour des raisons de santé publique. Il s'agit d'alimenter le village en eau potable, l'ancienne source devenant turbide pendant la saison des orages. La demande porte sur le captage (déjà réalisé en 2018, y compris la construction d'un bâtiment impactant 250 m2 de bois), puis l'installation d'une canalisation définitive (une canalisation provisoire traversant deux ruisseaux ayant déjà été installée en mai/juillet 2020), ce qui impliquera un impact du milieu par deux fois.

L'enjeu de la demande se situe principalement au niveau du Calotriton des Pyrénées, espèce endémique classée « Vulnérable » par l'UICN aux niveaux national et régional. Il s'agit d'une espèce à fort enjeu patrimonial qui, du fait de sa faible capacité de migration, présente une isolation génétique très marquée (les flux de gènes sont à peu près nuls entre les populations) faisant de chaque population un élément précieux.

Dans la demande, si certaines mesures d'évitement sont bien développées et appropriées (recherche et déplacement des amphibiens présents grâce à un accompagnement par le PNP ou l'AFB, suivi des populations de calotritons dans l'Arribama sur 5 ans, mise en défens de la mare de reproduction de la grenouille rousse, prise en compte des risque de pollution et de la propreté des engins de chantier, regroupement des vols d'hélicoptères, absence d'apport de remblai, etc), le CSRPN pointe un certain nombre de lacunes dans la demande.

En effet, le CSRPN déplore que la demande ait été déposée après la réalisation d'une partie des travaux et que des travaux aient pu être conduits durant une période défavorable (c'est-à-dire le printemps/été). Un accompagnement par le CSRPN aurait permis de respecter une période de travaux évitant la période d'activité des espèces à enjeu présentes sur le site, c'est à dire des travaux effectués à l'automne ou l'hiver, de recommander de laisser du bois mort sur place après la coupe et de favoriser la reprise forestière. Le CSRPN souligne le manque de considération de solutions alternatives de moindre impact au captage de la source Arribama, comme le déploiement de procédés de traitement de l'eau turbide, ainsi que l'amélioration de la gestion de l'eau dans le village. En effet, le CSRPN s'interroge sur la destination de l'eau captée et la nature des besoins. Le CSRPN note également la faiblesse du nombre de jours

d'inventaire réalisés par le bureau d'étude (seulement trois) ce qui pourrait impliquer une sous-estimation des enjeux, mais convient que cette faiblesse pourrait être compensée par des données fournies par le PNP.

Concernant la population de calotriton, si le suivi dans l'Arribama sur 5 ans est nécessaire, le CSRPN déplore l'absence de données chiffrées évaluant la taille initiale de la populations AVANT la mise en route du projet (c'est à dire avant 2020) afin de pouvoir évaluer de façon appropriée l'impact des travaux sur la population et sa tendance. Le suivi de population de calotriton doit donc débuter le plus rapidement possible. Le calotriton étant une espèce longévive, le CSRPN préconise un suivi des calotritons ne se limitant pas à un comptage des adultes mais incluant aussi un comptage des larves, signal précoce d'une baisse de la reproduction.

Concernant le débit du ruisseau, le CSRPN s'interroge sur le débit réservé sur lequel le maître d'ouvrage s'engage. En effet, la demande ne permet pas de préjuger de la conservation d'un débit biologique minimum permettant le maintien du calotriton, ou tout du moins de la vie biologique, ni de vérifier que la quantité d'eau prélevée sera limitée aux besoins réels de la population humaine. Le projet ne semble pas tenir compte du contexte de changement climatique, où les sécheresses deviendront de plus en plus fréquentes, et ne précise pas si le captage sera maintenu quelle que soit la baisse du débit naturel. En conclusion, après avoir évalué l'ensemble de ces éléments préjudiciables au Calotriton des Pyrénées, le CSRPN émet **un avis défavorable.**

AVIS: Favorable []	Favorable sous conditions	[]	Défavorable	[x]
Présidence du CSRPN	[X]			
Présidence du GT ERC/DE	?[]			
		le : 18 novembr		
	No	om : Magali GE	RINO	
	,			